

GIBBIS – Charte éthique¹ à respecter dans l'exercice d'un mandat au nom de GIBBIS

Mars 2022

Par cette charte, GIBBIS souhaite soutenir ses collaborateurs ou toute autre personne qui exercent des mandats en son nom et qui agissent ainsi en tant que représentant de GIBBIS.

Cette charte a également pour vocation à garantir que ces mandats soient exercés dans le respect des règles d'indépendance, de compétence, d'engagement, d'éthique, de confidentialité et d'intégrité.

¹ Inspiré de la [Charte de l'administrateur de GUBERNA](#) (dernière mise à jour en 2020)

En exerçant un mandat au nom de GIBBIS, le collaborateur ou tout autre représentant de GIBBIS s'engage à :

1. S'informer avec soin avant d'accepter un mandat

La décision d'accepter un mandat doit être réfléchie. L'intéressé s'informe de manière approfondie avant d'accepter le mandat et s'assure qu'il a le soutien de son institution pour l'accepter.

Dans le cas d'un collaborateur de GIBBIS, la décision d'accepter un mandat au nom de GIBBIS se prend toujours en concertation avec le supérieur hiérarchique.

Le collaborateur qui quitte GIBBIS ou le représentant qui quitte l'institution membre de GIBBIS est tenu de renoncer aux mandats acceptés au nom de GIBBIS.

Lors de l'exercice de son mandat, l'intéressé indique clairement qu'il agit au nom de GIBBIS et non à titre privé ou au nom d'une institution membre de GIBBIS.

2. Exercer le mandat avec sérieux

L'intéressé a conscience des tâches qui lui incombent durant l'exercice de son mandat et les considère avec sérieux. Il prépare les réunions avec loyauté, y participe assidûment et prend part aux délibérations.

Il fait preuve d'une vigilance continue et veille à cet effet à être informé en temps opportun, correctement, efficacement et entièrement, afin de pouvoir délibérer et décider en connaissance de cause.

Il exerce son mandat avec disponibilité, motivation et rigueur.

3. Se comporter de manière intègre, honnête et loyale

L'intéressé exerce son mandat avec intégrité, honnêteté, probité et loyauté.

4. Agir en toute indépendance

Dans son analyse et ses décisions, l'intéressé ne se laisse pas influencer par des intérêts personnels (financiers ou autres), ni par d'éventuelles relations individuelles avec certaines parties.

Il déclare tout intérêt personnel dans les dossiers faisant l'objet d'un examen et, le cas échéant, s'abstient de participer aux débats.

5. Respecter la confidentialité

L'intéressé s'engage en toute circonstance à protéger la confidentialité des données qui lui sont transmises dans l'exercice de son mandat.

L'intéressé traite comme telles les informations confidentielles, ou supposées confidentielles, relative à la personne

morale ou l'organe où il exerce son mandat et ne les utilise que dans le cadre de l'exercice de son mandat.

6. Exercer le mandat à titre gratuit

Les mandats en question étant exercés dans le cadre de la fonction du collaborateur au sein de GIBBIS ou par un représentant de GIBBIS qui travaille dans une institution membre, GIBBIS a pris la décision d'exercer ces mandats à titre gratuit.

L'intéressé s'engage dès lors à refuser les éventuels jetons de présence qui lui seraient proposés pour l'exercice de son mandat.